

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le - 2 SEP. 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : Jérôme MACHIN
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

19001435

AVIS AUX OPERATEURS

Objet: Protections de marché - Modification du PAI 2019

Réf: - Arrêté n° 2019-1839/GNC du 20 août 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-73/GNC du 08 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication de l'arrêté cité en référence au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) n°9795 du 22 août 2019.

Ce texte est disponible en ligne sur le site de documentation juridique de la Nouvelle-Calédonie www.juridoc.nc. Il est également consultable sur le site internet de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie www.douane.gouv.nc, en accès rapide «Textes règlementaires» et «Commerce extérieur».

Ce texte prévoit :

I. La levée d'une mesure COMEX STOP

Cet arrêté lève la mesure COMEX STOP sur les marchandises relevant des positions tarifaires suivantes :

- **0403.90.10** : *Lait fermenté de vache incorporant d'autres ferments (bifidus, etc..) que les "streptococcus thermophilus" et "lactobacillus bulgaricus", sans matière grasse, nature ou sucré, aromatisé ou additionné de fruits*

- **0406.10.91** : *Fromage frais non affiné lissé contenant un taux de matière grasse, inférieur ou égal à 4 % sur le poids total, inférieur ou égal à 20 % sur extrait sec, nature ou sucré, aromatisé ou additionné de fruits*


Ces marchandises ne supportant plus de mesure COMEX sont, de fait, libres à l'importation depuis le 22 août 2019 (date de publication au JONC).

II. La transformation d'une mesure COMEX STOP en mesure COMEX QTOP :

A compter du 1^{er} septembre 2019, les marchandises reprises sous la nomenclature douanière **0403.10.20** « *Yogourts aromatisés ou additionnés de fruits* » passent d'une mesure COMEX STOP à une mesure COMEX QTOP.

L'application SYDONIA a été aménagée en conséquence.

Pour le directeur régional,
Son adjointe



Sonia LECOMTE